

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

N° d'ordre : DEL 22-06-2025

Objet de la délibération :

Cession de 2 terrains appartenant à la
Commune situés à la ZA Fontaine Chaude

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Date de la convocation :
18/06/2025

Date de publication en ligne :
30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLERM, Jean-François DELARUE, Claire AGUILLON, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER Gaëlle LAME. Steven AUBOIS.

Absente excusée : Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT,

Absente : Francine BERTRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-François DELARUE

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 10/06/2025,

Considérant la proposition financière d'acquisition pour la somme de 60 000€ présentée le 12/05/2025 par Madame MEROT Claudie et Messieurs PARCOU Florian et BERGET Alexandre,

Considérant l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de Versailles du 31/01/2025 pour une valeur vénale de 30 000€ HT par parcelle assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Entendu l'exposé de Madame Clarisse CHALARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la cession des parcelles ZN 184 et ZN 185 situées à la ZA Fontaine Chaude à Ablis d'une superficie totale de 2 000m² pour une valeur de 60 000 € HT à Madame MEROT Claudie et Messieurs PARCOU Florian et BERGET Alexandre,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître POIX, notaire à Gallardon, tous les frais seront pris en charge par les acquéreurs,

PRECISE que qu'il s'agira d'une vente à terme, permettant l'étalement en 3 année du règlement de l'acquisition avec privilège du vendeur (permettant d'hypothéquer le terrain tant que le paiement total ne sera pas réalisé), et avec clause résolutoire (en cas de non-paiement, le vendeur pourra obtenir l'annulation de la vente, récupérer la propriété et garder les sommes versées) de la façon suivante :

2025 : 10 000€ à la signature de l'acte, 2026 : 25 000€, 2027 : 25 000€.

CHARGE le Maire ou son représentant de prendre tout acte et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.